

DEPARTEMENT  
de Maine-et-Loire  
ARRONDISSEMENT  
d'ANGERS

COMMUNE de  
**MORANNES SUR  
SARTHE -  
DAUMERAY**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **LUNDI 24 MARS 2025**

Le 24 mars 2025 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 18 mars 2024 – Nombre de membres 29 – Présents 22

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,

ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints, ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, DIARD Françoise, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, conseillers municipaux.

**Absents ayant donné procuration :** GUÉRY Louis (pouvoir à LECOURT Sylvie), FREULON Véronique (pouvoir à ATANI Béatrice), MOGUET Françoise (pouvoir à CLÉMOT Dany), SIMON Emmanuel (pouvoir à HUMEAU Emmanuelle), THIBAUT Jean-Paul (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle).

**Absente excusée :** DUPUIS Virginie

**Absent :** de RICHEMONT Xavier

**Secrétaire de Séance :** DELUK – de BUYSSCHER Véronique.

### DCM N° 2025 – 021 : SIEML – OPERATIONS DE REMPLACEMENT DE CANDELABRE N° 74 ET 75 RUE ROUGET LE BRACONNIER A DAUMERAY – VERSEMENT FONDS DE CONCOURS (DEV119-25-154)

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place du fonds de concours.

#### ARTICLE 1

La collectivité de MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY par délibération du Conseil en date du 24 mars 2025 décide de verser un fonds de concours de 40 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- DEV119-25-154 suite trame sombre, remplacement des candélabres N° 74 et 75 rue Rouget le Braconnier
- montant de la dépense : 3 540.47 € Net de taxe
- taux du fonds de concours 40%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : **1 416.19 € Net de taxe**

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

#### ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY

Le Comptable de la Collectivité de MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN



Accusé de réception en préfecture  
049-200064566-20250324-DCM2025-021-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025